



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020

Le **jeudi 4 juin 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Vincent SGARLATA

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile JOURDAINNE à Cécile GALHAUT, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Robin DAVID à William GUILLARD

### **Absent(s) non excusé(s):**

Sébastien PETIT, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

### **Absent(s) excusé(s):**

Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

### **CESSION DE TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE: LOT N°35 - CM/20/054**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré section AP n°175 et AN n°505 formant le lot n°35, situé sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite la Hauteville et que celle-ci souhaite céder ce bien.

Que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Que dans le cadre de la vente des parcelles, l'inspecteur de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a donné son avis le 2 juin 2016 actualisé le 8 août 2019 sur le prix de cession des terrains et l'a fixé à 72 €/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation à 10%.

Que le prix a été déterminé suivant un prix moyen mais qu'il ne tient pas compte de la forte déclivité de certaines parcelles, de l'orientation et/ou de la présence ou non d'une vue dégagée sur Seine.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AP n°175 et AN n°505 formant le lot n°35 et d'une contenance totale de 436 m<sup>2</sup> à Monsieur AZEVEDO DE CASTRO et Madame LAVICE, au prix de 28 000 €. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 2 juin 2016, actualisé le 8 août 2019,

VU le rapport de Monsieur le Maire

**CONSIDERANT** que cette opération de vente présente un intérêt certain pour la collectivité.

**DECIDE D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée AP n°175 et AN n°505 d'une contenance totale de 436 m<sup>2</sup> au prix de 28 000 € à Monsieur AZEVEDO DE CASTRO et Madame LAVICE.

**DIT** que la cession devra intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la présente délibération ; qu'à défaut, la parcelle sera proposée de nouveau à la vente.

**DECIDE DE MANDATER** un Notaire à l'effet d'établir l'acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 20 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
17	26	pour: 20 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
04 juin 2020

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

